

AVIS ÉMIS PAR LA F3SCTA

Réunion du 02 Mai 2024

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n°1</p> <p>Les membres de la F3SCT A souhaitent alerter le Recteur sur les risques psycho-sociaux encourus par les personnels concernant la mise en place du « Choc des savoirs » et qui affecte la santé et les conditions de travail des personnels. L'annonce de la réforme engendre une profonde dégradation des conditions de travail concernant les conflits de valeur, la souffrance éthique, la difficile conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, l'autonomie et les marges de manœuvre et même les exigences émotionnelles.</p> <p>Objectif : Impact de la mise en place de la réforme « Chocs des savoirs » sur les agents de l'académie</p> <p>Vote : POUR CONTRE Abstention NSPP</p>	<p>Monsieur le Recteur ainsi que les services du secrétariat général sont attentifs aux retours réalisés par les représentants du personnel sur la mise en place de l'ensemble des réformes et l'impact des évolutions techniques ou règlementaires. Cet aspect relève de mécanismes d'accompagnement du changement dans un environnement professionnel soumis à de nécessaires évolutions et auquel chaque cadre de l'institution doit être en mesure de faire face. En outre, ces évolutions sont accompagnées par les chefs d'établissement, les corps d'inspection, les DASEN et l'E AFC.</p>
<p>Avis n° 2</p> <p>Lors de la procédure de « bascule » des contrats des AESH des lycées mutualisateurs vers les DSDEN, les personnels ont reçu des contrats erronés, puisque la consigne était de les retourner dans un délai de 8 jours et l'information était donnée selon laquelle une absence de réponse conduirait à un licenciement.</p> <p>Les membres de la formation spécialisée académique demandent que les contrats adressés aux collègues AESH soient des contrats rédigés sans erreurs.</p> <p>- Les AESH doivent être informés du délai réglementaire de 1 mois pour répondre, conformément à l'article 45-4 du décret 86-83.</p> <p>- Aucune pression ou chantage au licenciement ne doit être exercé sur les personnels et il doit être proposé aux personnels concernés par la « vague » actuelle qui refuserait la bascule en DSDEN de convenir avec chacun d'eux un licenciement à la date de leur choix entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2024.</p> <p>Objectif : Point de vigilance sur le respect des droits des AESH</p> <p>Vote : POUR CONTRE Abstention NSPP</p>	<p>Le service de la DPAS (direction des personnels d'appui à la scolarisation) créé à la rentrée scolaire 2023 a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Assurer le pilotage académique des emplois d'accompagnants d'élèves en situation de handicap.➤ Conduire la gestion du recrutement et des affectations ainsi que la gestion administrative des AESH de la Haute-Garonne.➤ Garantir l'harmonisation des pratiques de gestion des 8 départements de l'académie. <p>La DPAS s'est fortement mobilisée pour réaliser cette prise en charge dans les meilleures conditions avec une attention particulière portée aux situations individuelles.</p>